

COMMUNE DE  
BOULAZAC ISLE MANOIRE  
PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2022

**N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1<sup>ER</sup> ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE**

L'an deux mille vingt deux, le douze octobre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora ,sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : Le jeudi 06 octobre 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

AUZOU Jacques – COURNIL Alain - GONTHIER Liliane - COURNIL Alain - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - CASTAIGNEDE Fanny - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean- François - LONGUEVILLE PATEYAS Sylvie - VOIRY Boris - MONTAGUT Jean-Marie - BREGEON Alexandre - CORNU Valérie - DAVID Claudie - DE ALMEIDA Anabela - DESSAGNE François - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - PICHARDIE Jean Raoul - POUGET Murielle - SIMON-MALARD Virginie - VARAILLAS Delphine - VEZIGNOL Frédéric - BONGRAIN Marie Lou - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - PIERRE-NADAL Jérémy

**EXCUSÉ (S) AYANT DONNE POUVOIR :**

PLU Janique à RAYNAUD Serge  
RIEM Michel à FALLOUK Jamel

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

PASSERIEUX Jean-Pierre - DESAGE Francis - FURELAUD Pascal

DRIOICHE Driss a été élu secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**M le Maire** : Première proposition, approbation ou pas du procès-verbal du 7 septembre. Vous en avez été destinataire, est-ce qu'il appelle de votre part des observations. Jean-François ?

**M Pinson** : Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez lu le compte rendu, je voudrais moi revenir sur l'intervention qui a été faite par la représentante de l'opposition Mme Marrant, à propos de Médiagora.

J'ai été nommé non pas mis en cause mais cité, puisque je suis le contrôleur financier de cette association. Je voulais revenir dessus parce que je crois qu'il y a eu une confusion entre deux définitions à propos de Médiagora, la définition de l'autonomie et la définition de l'indépendance. Ce n'est pas du tout la même chose, je crois que la confusion est partie de là. Oui, l'association Médiagora est autonome, par ce que la ville, contrairement à ce qui a été dit, n'est pas majoritaire au sein du conseil d'administration. Les statuts de l'association ont été révisés à l'occasion de la labélisation d'Agora au titre de Pôle National des Arts du Cirque qu'on désigne sous le sigle de PNC en 2010 et renouvelés déjà trois fois. De ce fait l'ensemble des partenaires publics qui siègent au sein du conseil d'administration sont divers et variés : il y a la ville certes mais il y a aussi le conseil Départemental, la Région Aquitaine, il y a l'Etat et le conseil d'administration qui comporte 19 membres, 6 sont des représentants de la commune dont un membre de l'opposition ce qui est tout à fait normal. De là à dire que la ville gère directement l'association, faites un simple calcul, 3 x 6, 18, il y a 19 membres, la ville ne représente que moins d'un tiers des membres du conseil d'administration, ce n'est donc pas la ville qui gère directement cette association et de plus, le président est élu par les membres du conseil d'administration, avant c'était notre ami Patrick Bonhoure qui était aussi es-qualités adjoint au maire chargé de la culture. Il n'est plus élu, bon il a souhaité rempiler mais comme il n'avait pas démérité donc il a été réélu c'est donc quelqu'un qui est en dehors. Il y a dans les 19 membres, outre les représentants de l'Etat, Région, Conseil Départemental, Ville de Boulazac, qui sont les membres de

droit, il y a des membres associés, des personnes qualifiées ainsi que des usagers. L'association est autonome aussi parce que les choix artistiques ne relèvent pas de la volonté du simple Maire de Boulazac mais relèvent de la direction, tout le monde sait que c'est Frédéric Durnerin et ses choix artistiques ne sont pas soumis à la validation des élus de la ville. Le Pôle National des Arts du Cirque ne gère pas la politique culturelle de la Ville de Boulazac, mais il gère un projet public validé par l'ensemble des partenaires publics, je le répète Etat, Région, Département, Ville. L'ensemble de ces orientations rédigées dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuels cosignée par l'ensemble des partenaires.

En France il y a 12 Pôles des Arts du Cirque, Boulazac a été le 2<sup>e</sup> à être labélisé en 2010, il est connu et reconnu et je dirais que c'est plus qu'un clin d'œil sur sa reconnaissance quand on sait que notre ami Durnerin a été désigné par le ministère de la culture pour être le président du CNAC c'est-à-dire le Centre National de Formation des Arts du Cirque, pour ceux qui ne savent pas c'est l'école du cirque de Chalon en Champagne, c'est quand même pour moi une reconnaissance pour la ville et pour la qualité du travail qui est effectué. L'association est aussi autonome et le rappel de jugement de la Cour de Cassation de 2012 cité par Mme Marrant concernant le Code des Marchés Publics ne tient pas. La personne publique Boulazac Isle Manoire, la ville, ne contrôle pas l'organisation ni le fonctionnement du Pôle National des arts du Cirque. La cosignature de l'édito de la plaquette, maire et directeur du pôle, est une façon de signifier que la ville a le droit d'être attachée à son lieu culturel labélisé et d'en être fière et en plus c'est un clin d'œil de cosigner entre le maire et le directeur à un moment où beaucoup de politiques, d'hommes politiques ou de femmes politiques, abandonnent la vie culturelle ou diminuent drastiquement les moyens accordés.

Certes l'association n'est pas indépendante, ce qui n'entache pas son autonomie. Le Pôle National des Arts du Cirque rend des comptes sur l'utilisation de ses ressources propres et des fonds publics émanant des différents partenaires publics. Ces fonds sont contrôlés légalement, d'abord par un expert-comptable, ensuite par un commissaire au compte, comme cela se passe dans beaucoup de sociétés, qu'elles soient des sociétés de type SA ou qu'elles soient des sociétés publiques ou parapubliques et je suis bien placé pour en parler du recours à l'expert-comptable et du commissaire au compte qui viennent chaque année dire au conseil d'administration et à l'assemblée générale si les comptes apparaissent légaux ou pas. Je rappelle qu'un commissaire au compte est tenu de par la loi de signifier au Procureur de la République s'il découvre des faits qui sont de nature répréhensible, qui ne sont pas conformes à la loi.

En outre les instances conseil d'administration, assemblée générale et les comités de suivis techniques sont des espaces institutionnels et d'échanges réguliers. Il a été évoqué aussi dans le discours de Mme Marrant le ratio de la subvention de la ville, 78% de recettes publiques, ce ratio est juste mais la ville ne verse que 420 000 des 900 000 € de subvention, ça représente sur un budget 1 100 000 qui a été cité 35% du budget et là je veux dire que Mme Marrant n'a pas dit de contre vérité, c'est extrêmement juste par contre j'ai parfaitement et totalement déploré la relation qui a été faite par un journal local qui a dit que la ville versée 900 000€ de subvention, c'est pas vous qui l'avez dit Mme Marrant je prends acte. Par contre je dirais que le journaliste, celui qui signe, je ne sais pas si on qualifie de journaliste, doit quand même vérifier ce qu'il écrit. Voilà ça s'est dit. Donc les 420 000€ de la ville et les 35% du budget génère le reste, c'est-à-dire génère les 520 000 autres qui sont en faveur de son projet. Il y a qu'à prendre les comptes de Pôle à Médiagora et vous avez dans l'opposition un de vos membre en la personne de Jérémy Pierre-Nadal, on voit sur les 937 000 qu'il y a eu sur les réalisations de 2021, des subventions la ville 425 000 ce n'est pas 420 000 mais 5 000 pour je sais plus quelle manifestation. Le ministère de la culture 280 000, le Conseil Départemental 91 000, la Région 64 000, c'était particulier en 2021 on va retrouver le niveau de subvention de 82 000 en 2022 c'est quand même important et il y a aussi, également au budget 200 000 de recettes propres et de recettes de diffusion donc il y a une partie des recettes qui sont gérées directement par l'association. L'Agora et Médiagora, c'est également un lieu de création et cette activité ne génère obligatoirement pas une recette de billetterie même s'il y a, à contrario, quand lorsqu'on sait que dans les dernières années dans le village des artistes que nous avons construit à côté du Cube, 2 500 unités sont comptabilisées sur un exercice au titre des résidences, il est permis de penser que cette présence produit une activité économique locale, repas, achat de

matériel et ainsi de suite.

Enfin, il a été dit que l'association ne payait pas de loyer et bien c'est faux. L'association paye les loyers sous la forme de la prise en charge des frais de chauffage de 70% des locaux de l'association, pour l'année passée c'était 32 000€, ils ont payé le chauffage de cette salle polyvalente, de l'Agora, d'une partie des bureaux, c'est une répartition qui a été faite il y a quelques années donc ça c'était une chose inexacte. Avant d'émettre un quelconque avis sur la gestion du Pôle National des Arts du Cirque et sur la qualité de son travail, moi je dis qu'il faut au moins fréquenter cet établissement de temps à autre. En outre il est permis de croire qu'au-delà des chiffres énoncés ici ou là que le Pôle National des arts du Cirque est un lieu de diversité sociale, d'échange, de réflexions et d'ouverture sur le monde. En d'autres termes, les valeurs suscitées par le projet de Médiagora et l'Agora ont à voir avec la démocratie.

Voilà ce que je voulais ajouter aux réflexions qui ont été faites par l'opposition la dernière fois.

**M le Maire :** Jean-François ce fut extrêmement long mais je connais la volonté du détail. Par contre, j'étais en train de proposer l'approbation du procès-verbal, est-ce que cette déclaration entraîne une demande de modification du compte rendu du PV ? Tu veux joindre ça au PV ?

**M Pinson :** Je propose qu'on joigne ma réponse.

**Mme Marrant :** Elle sera dans le prochain PV.

**M le Maire :** Attendez Mme Marrant vous attendrez que je vous donne la parole. Tu ne demandes pas de modification de la rédaction du PV ?

**M Pinson :** La déclaration je l'ai.

**M le Maire :** Mes chers collègues, le PV du 7 septembre enrichi de la déclaration d'un membre du conseil, est-ce que ce procès-verbal appelle de votre part des demandes de rectifications ou de modifications ?

**Mme Marrant :** Est-ce que j'ai le droit de répondre un petit peu ?

**M le Maire :** Je veux faire adopter le PV

**Mme Marrant :** Peut-être mais vous avez accepté qu'il parle de ce que j'ai dit.

**M le Maire :** Il ne m'a pas prévenu de ce qu'il allait faire.

**Mme Marrant :** Simplement je constate que vous êtes très fort Jean-François pour noyer le poisson, j'ai une des ukrainiennes qui est chez moi et qui dit souvent « et bla bla bla », la question ce n'était pas ça du tout, c'était la question de la transparence de l'association pas de l'autonomie, de la transparence. Vous plaidez devant notre conseil, vous êtes en fait l'avocat de l'association mais c'est un juge qui doit apprécier si elle est transparente ou pas et s'il y a prise illégale d'intérêts ou pas. Ce n'est pas ici qu'on va le faire.

**M le Maire :** Mais Mme Marrant vous nous avez fait dépenser 9 000€. Vous avez amené un sujet qui était hors sujet amenez le, mais j'attire votre attention, je regarde bien les gens qui sont en face de moi, une association qui n'est nourrie que par des fonds publics, européens, nationaux, régionaux.

**Mme Marrant :** Vous me parlez d'autre chose

**M le Maire** : Dites-moi vous êtes une délatrice alors excusez-moi, oui vous êtes une délatrice, sous la résistance il y aurait peut-être eu des fusillés.

**M le Maire** : Pardon ? Toi Jamel par rapport à l'Algérie excuse-moi.

**Mme Marrant** : (problème micro)

**M Fallouk** : La résistance..... Je suis Marocain.

**M le Maire** : Ah oui tu es marocain. Je te signale que mon frère a été en guerre au Maroc. Est-ce que je peux une fois pour toute, est-ce que le PV tel qu'il est rédigé est adopté ? Après vous délirerez autant que vous voudrez. Est-ce que quelqu'un veut voter, parce qu'attendez on vient de quitter une séance la semaine dernière où on veut nous faire parler d'autre chose que l'ordre du jour, là aujourd'hui vous avez un procès-verbal, est-ce qu'il y a concrètement une demande de modification du procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je soumetts à l'adoption ce PV tel que vous l'avez. Je donne droit à la demande, je ne peux pas faire autrement, à la demande de Monsieur Pinson. Oui il y a des règles. Donc est-ce que quelqu'un souhaite voter contre ce rapport ? Est-ce que quelqu'un souhaite s'abstenir ? Une abstention.

**M Fallouk**: Je souhaite la parole M le Maire.

**M le Maire** : Ça ne se devine pas.

**M Fallouk** : Excusez-moi mais je n'ai jamais entendu parler d'un procès-verbal que l'on peut rajouter sur une séance qui a eu lieu la dernière fois. On ne peut pas ajouter quelque chose, vous comprenez bien, que ça figure dans le prochain procès-verbal Monsieur le Maire, on ne peut rien y faire, c'est normal il est intervenu, on n'est pas dans une machine à remonter dans le temps, on ne peut pas revenir, il a parlé aujourd'hui, on ne peut pas modifier ce qui a été dit la dernière fois donc je pense que pour le PV cela n'est pas possible

**M le Maire** : Le formalisme. La déclaration de Monsieur Pinson sera jointe au prochain compte rendu. Donc je repose la question, est-ce que quelqu'un vote contre le procès-verbal que vous avez reçu, est-ce qu'il y a des abstentions ? Il est donc adopté. Merci.

**M Fallouk** : Je voudrais juste revenir sur les déclarations de M Pinson mais on ne va pas rester longtemps. Vous nous avez fait un super cours de droit avec les références au conseil constitutionnel il n'y a pas de problème. Autonomie, indépendance, organisation on n'a jamais remis ça en cause. Légalement la question peut se poser, moralement la question vous y revenez, non vous ne voulez pas y revenir mais c'est vous qui y revenez la question qu'on a posé la semaine dernière, au dernier conseil municipal, c'est celle-ci, est-ce que c'est normal que ce soit le fils du maire qui soit graphiste sur le projet. C'était ça Monsieur Pinson, comme c'est vous qui êtes revenu, je suis revenu sur ce point-là. La question c'est celle-ci en termes de transparence, si vous nous dites que Monsieur le Maire n'était pas au courant, Monsieur le maire a quand même l'habitude de faire travailler les gens qui sont local donc de plus Bordeaux et je me suis renseigné et il a 98 graphistes à Bordeaux donc vous avez 98 entreprises et on tombe comme par hasard sur l'entreprise. Monsieur Pinson vous avez voulu revenir dessus j'attends votre réponse sur ce sujet-là, vous soufflez un peu c'est ça la question, ce n'est pas vos histoires d'autonomie on est tout à fait d'accord et sur les Arts du Cirque c'est connu à l'échelle française et Monsieur Durnerin est quelqu'un de très très bon donc jamais on a remis en cause ce système, la question c'était sur cette transparence-là. Vouloir noyer le poisson comme le disait ma collègue Madame Marrant c'est très simple de partir sur des chiffres, c'était juste ça mais également Monsieur Le Maire je suis d'accord avec vous ça ne sert à rien. Moralement la question elle se pose.

**M le Maire :** M Fallouk, je crois que ce que vous a expliqué Monsieur Pinson c'est que le directeur du centre culturel que je ne peux pas nommer, qui est nommé par le ministère est le patron de son organisation, voilà je n'ajouterais pas autre chose à la matière. Donc on trouvera la transparence de tout ça mais par contre vous nous avez fait dépenser 8 000€ pour contester la légitimité, j'adorais que vous dépensiez 9000€ . Vous avez le droit de le faire.

**Mme Marrant :** (problème micro)

**M Fallouk :** En plus on a dépensé 0, on l'a fait tout seul. Ça nous a coûté 0, des nuits blanches mais 0.

\*\*\*\*\*

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable pour la promotion interne au grade d'Attaché Territorial pour Madame DEBAT et afin de promouvoir cet agent et de faire évoluer son poste il convient de créer un poste d'Attaché à compter du 1er Novembre 2022,

Considérant le tableau d'avancement de grade 2022,  
Considérant le tableau des effectifs il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la commune pour tenir compte des propositions d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les créations et les suppressions des postes suivants au 1<sup>er</sup> Novembre 2022 :

Création	Suppression
	Un poste d'attaché principal
Un poste d'attaché territorial à temps complet	Un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
Un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	Un poste de rédacteur à temps complet
Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 28H30	Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28H30

Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Un poste d'adjoint technique à temps complet
Deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

**M Pierre-Nadal** : Alors je vais faire juste un petit écart même si la délibération ne porte pas directement sur ça, quoi que puisqu'ils viennent un peu renforcer les équipes de la mairie, saluer peut-être les étudiants, je pensais que vous le feriez, que vous avez accueillis pour une réunion en amont de notre conseil pour une réunion de commission. Je pensais qu'ils étaient dans cette réunion puisqu'on a été conviés hier pour une réunion ce soir à une réunion d'arbitrage sur les propositions des étudiants qui ont formulé effectivement un certain nombre de propositions intéressantes et malheureusement au regard des délais on n'a pas pu y participer donc on pensait effectivement s'en excuser auprès d'eux.

**M le Maire** : Mais la réunion a eu lieu.

**M Pierre-Nadal** : La réunion a eu lieu effectivement mais on y a été invités la veille pour le lendemain donc c'était simplement pour souligner ça et puis effectivement pour souligner leur présence même si c'est un petit écart sur cette délibération qui ne concerne pas directement ces étudiants.

**M le Maire** : Moi je vais faire un autre écart également, je vais féliciter au nom de tout le monde une jeune dame qui est arrivée emploi jeune à Boulazac et c'est arrivé rarement, le Centre De Gestion sans intervention de ma part, le Centre De Gestion a assuré la promotion au poste d'attaché à Laurence Debat qui est notre DRH et notre directrice financière. C'est une belle avancée, il n'y en a pas beaucoup, un ou deux par an et je veux la féliciter et elle a un poste qui correspond aux responsabilités qui sont les siennes. Mais je donne acte au travail qui a été fait avec les étudiants que j'ai rencontrés longtemps pour voir les propositions et j'attends avec intérêt les choix qui auront été faits. La ville est ouverte auprès de la jeunesse sur tous les domaines, en culture, en sport y compris en accompagnement professionnel. Nous sommes une des rares villes, vous pouvez vous renseigner, à accueillir un nombre considérable de stagiaires pour faire faire des premiers pas à des jeunes et donc je les ai remerciés en votre nom à tous. Moi j'avais une interrogation sur le merlon de terre autrement j'avais trouvé qu'il y avait des propositions qui paraissaient intéressantes, le moment venu, mais il faut respecter l'ordre du conseil municipal quand même. Sur la modification du tableau des effectifs qui sont les avancements de grade est-ce qu'il y a des demandes de précision supplémentaire.

**M Fallouk** : J'en ai juste une qui me vient Monsieur Le Maire s'il-vous-plait, qui me vient comme ça je n'ai même pas travaillé c'est que concrètement il y a un souci au niveau des bus, je pense que vous êtes au courant. Il suffit qu'un chauffeur soit en arrêt pour que par exemple, moi, ma fille ça fait deux fois d'affilée qu'elle ne va pas au sport parce qu'il n'y a pas de bus. Un chauffeur a le droit d'être en arrêt je ne remets pas en cause son travail mais ça serait quand même bien Monsieur le Maire de prévoir peut-être une rotation avec un troisième chauffeur qui pourrait peut-être avoir un mi-temps chez les techniques, je vois les choses comme ça, c'est vous le Maire c'est vous qui déciderez. On ne peut plus se permettre, une commune comme la nôtre de 11 000 habitants, 3<sup>ème</sup> commune de Dordogne de ne plus pouvoir faire d'évènement parce qu'on a plus de chauffeur. Pareil pour une sortie en ville il y avait un chauffeur qui était en arrêt, il peut être malade il n'y a aucun problème, il faudrait qu'on ait une solution.

**M le Maire** : Jamel, d'abord 11 000 habitants, nombre de bus à Périgueux 0, Trélissac nombre de bus

0. Par contre à la question qui est posée, nous avons actuellement un chauffeur en immersion, on ne devient pas chauffeur de bus spontanément, il y a un jeune, enfin pas un jeune qui est en immersion et j'ai négocié hier avec une grande entreprise la mutation d'un agent qui va bénéficier dans son entreprise, dans le cadre des fonds de formation, on va former un chauffeur très rapidement mais elle était là elle est venue de Toulouse pour régler le détail, mais là on en a trouvé un. Enfin vous avez entendu que la RATP n'a plus de chauffeur non plus, on a été un peu bousculés et en plus, compte tenu qu'on veut faire les choses bien je découvre à l'instant qu'on a mis le chauffeur recruté en immersion pour le préparer à reprendre la gouvernance d'un bus, c'est sage pour la santé et la sécurité des enfants, on le met à l'essai. La maladie est un peu imprévisible, mais l'observation se justifie mais on est concernés par Péribus, le transport scolaire il y a des coins en Dordogne où on a plus de transport. Je ne vois pas trop le lien entre la sécheresse, la guerre que tout à coup il n'y a plus de chauffeur de bus mais il doit y avoir une corrélation. On ne sait pas mais M Meunier a reçu une mission, ce matin, je n'y suis pour rien, une lettre arrive dans une de nos communes pas la commune de Boulazac « *je suis un retraité je viens de m'installer dans la région, je suis à la recherche pour transporter les enfants* ». Évidemment la précaution c'est de voir quand même à qui on a affaire. Mais c'est arrivé ce matin au courrier. Vous avez reçu la consigne. Je me rappelle même plus sur quelle commune, je crois que c'est Saint Laurent. Le tableau d'avancement est réglé. Je me permets Jamel même si ce n'est pas préparé, il y a des villes qui n'ont pas un bus et il y a des villes qui n'ont pas un gardien d'équipement. Or à Boulazac nous avons mis en place un principe où tous les équipements publics sur une zone donnée ont un gardien. Dans des règles qui sont statutaires, les agents travaillent normalement, il n'y a pas de gardien qui regarde, mais ils sont logés gratuitement par la ville, les fluides, sont payés par la ville c'est une partie de l'astreinte et donc le dossier qui va être présenté, nous mettons en place un agent en astreinte volontaire sur le secteur de la cité Bel-Air, école, maison des associations et le parc urbain de Barnabé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1er Novembre 2022
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION A MONSIEUR ALEXANDRE**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs sites de la commune sont pourvus d'un logement destiné à recevoir un gardien ayant pour mission la surveillance dudit site et de ses équipements et rappelle qu'à la suite du décret n°201-752 du 9 mai 2012, complété par un arrêté du 22 janvier 2013 un logement de fonction peut-être attribué .

Considérant que Monsieur Christophe ALEXANDRE, agent au sein des équipes d'espaces verts de la commune, doit exercer la surveillance de l'ensemble des équipements publics de la cité Bel Air ( Maison



des Associations-Groupe scolaire et Périscolaire Joliot Curie—équipements sportifs Jules Dubois -Parc urbain de Barnabé -... )

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la mise à disposition du logement de gardien situé 35 rue John Kennedy à Monsieur ALEXANDRE Christophe à compter du 15/10/2022 à titre gratuit et par nécessité absolue de service.
- **AUTORISE** la mise en place d'une convention de mise à disposition définissant les modalités administratives et financières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de logement de fonction.

\*\*\*\*\*

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) :
- par convention avec la cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019)

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

L'adoption volontaire, sur option, du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant délibérante en 2022 pour une application au 1er janvier 2023. Sur cette base, la ville de Boulazac Isle Manoire s'est portée candidate et a été retenue pour une application anticipée de la M57 dès le 1er janvier 2023.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit (Fongibilité des crédits, gestions des dépenses imprévues, pluri annualité, amortissement au prorata temporis, régime semi-budgétaire des provisions et charges ... il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023. Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, (celui -ci est proposé en annexe de la délibération)

Ceci étant exposé et au vu l'avis favorable du comptable public de la commune annexé à la présente Délibération ;

**Mme Marrant :** Ce n'est pas sur la M57 que je voudrais intervenir mais c'est sur le projet de règlement budgétaire et financier. Il a été mis en annexe, j'espère que tout le monde en a pris connaissance avec intérêt. Pour ma part, j'ai écouté plusieurs webinaires sur la M57, j'ai lu le guide pour la rédaction de ce règlement budgétaire et financier qui est obligatoire et j'ai recherché ce que d'autres collectivités ont produit comme règlement. J'ai compris que ce règlement budgétaire et financier, parce que c'est un règlement, doit être un document qui fixe des règles et des procédures et non pas qui se contente de rappeler les principes de la comptabilité publique, version M57. Il doit contribuer à établir une permanence des procédures, c'est-à-dire qu'il doit être précis pour être compris notamment par de nouveaux chefs de service ou des agents de la direction des finances mais aussi des élus et des citoyens. Comme pour toutes définitions de procédure, il doit résulter d'un travail fait en équipe, personnel des finances, chefs de services, et peut-être même des membres de la commission des finances. Parce que ce règlement doit correspondre à l'organisation des services depuis les services techniques, les services administratifs jusqu'au service des finances. Il ne peut donc pas être écrit par une seule personne. Or à la lecture de ce qui nous est présenté je ne vois rien de précis, rien qui ne ressemble à des procédures spécifiques Ville de Boulazac Isle Manoire. Par exemple il est marqué l'annualité budgétaire, et alors ? Ça veut dire qu'on fait le budget sur une année, mais comment on le fait ? On aimerait y voir le calendrier de l'élaboration du budget depuis la remontée des besoins des services, les projets des élus, les tables de discussion avec le maire et les adjoints les OB puis le passage en commission des finances si tant est que c'est le processus qui est suivi, il doit y avoir un processus qui existe dans cette commune pour élaborer le budget. Sur le budget supplémentaire et sur les décisions modificatives, on ne trouve pas de grande précision, combien de DM, on en fait beaucoup, ou pas, autant qu'on veut ? Pourquoi un budget supplémentaire ou est-ce qu'on fait qu'un ? Sur l'unité budgétaire il aurait été intéressant de décrire les budgets annexes dès qu'ils sont chez nous plutôt que de parler en termes généraux évoquant des régimes. Il est question aussi de particularités liées aux SPIC, avons-nous des SPIC. Sur la notion d'investissement si quid les travaux de gros entretien, à quel moment on les met en investissement ? Enfin ce règlement doit décrire ce qui sera fait en matière de gestion pluriannuelle. Alors c'est extraordinaire parce que Jean-François vient de décrire oralement comment on fait depuis des années mais ça devrait être dans le règlement puisqu'on ne choisit pas d'emblée de passer en APCP et bien disons au moins comment on fait actuellement pour gérer les investissements pluriannuels. Ça me rappelle quand même qu'on m'avait rétorqué que je ne savais pas de quoi je parlais quand je parlais d'APCP et que c'était que les établissements publics et le département ce n'était pas comme à la mairie. Vous pouvez constater qu'on pouvait le faire.

Sur les engagements par exemple aussi, il y a un chapitre sur les engagements comment ils sont faits ici ? Comment ils sont faits en fonction des tiers notamment pour les marchés, pour les subventions aux associations ou les contributions en tant qu'adhérent ? Il y a des règles précises d'engagement. Je n'ai pas vu non plus les règles relatives aux délégations de signature, ça doit faire l'objet de ce règlement budgétaire et financier. Ni sur la notion de service fait. Il aurait été également intéressant d'indiquer

que dès 2024 le compte de gestion et le compte administratifs seront fusionnés dans un seul document avec des annexes moins difficiles que celles qu'on a actuellement. Je pourrais en rajouter mais ce n'est pas l'endroit pour l'écrire. Aussi nous considérons que ce règlement budgétaire et financier ne correspond pas aux attentes de la réglementation et qu'il est, pardon mais sans intérêt. Nous vous demandons donc de scinder la délibération puisqu'on est favorable évidemment à l'adoption de la M57, donc de faire une délibération spéciale pour ce règlement budgétaire et financier et s'il persiste à être tel qu'il est, si vous n'acceptez pas de reporter ce vote et de modifier ce document nous voterons contre.

**M le Maire :** Très bien vous allez pouvoir voter contre rapidement mais Mme Marrant je trouve votre passion, vous devez avoir une vie de campagne pour vous passionner là-dessus. Je revendique quand même d'être inspecteur du trésor depuis 1977. Je suis dans une assemblée du département qui fonctionne comme, la seule nuance c'est qu'au Département on peut voter des programmes pluriannuels, mais je souhaite un jour que vous soyez Maire de Boulazac, ça va être passionnant pour les services. Si le 1<sup>er</sup> janvier il faut savoir, le lendemain on a une dépense il faut un budget supplémentaire. Au département on en fait 2, 3. Nous on a une catastrophe, un incendie, on adapte mais c'est la vie de toutes les collectivités mais je ne changerai pas la délibération.

**Mme Marrant :** Des fois j'ai l'impression que vous ne comprenez pas, on ne parle pas des mêmes choses.

**M le Maire :** Sans intérêt.

**Mme Marrant :** Sans intérêt, c'est ça.

**M le Maire :** Vous devez avoir une vie palpitante Mme Marrant.

**Mme Marrant :** La vie de délatrice c'est palpitant vous voyez.

**M le Maire :** Ça, vous êtes obligée de l'assumer que vous êtes une délatrice, vous êtes obligée de l'assumer, j'ai vu la lettre dans les mains.

**Mme Marrant :** Qu'est-ce que c'est être un délateur ?

**M le Maire :** Un délateur c'est quelqu'un qui dénonce.

**Mme Marrant :** Oui mais quand les faits sont avérés.

**M le Maire :** Et vous avez gagnée ?

**Mme Marrant :** Ecoutez on ne va pas parler de nos affaires.

**M le Maire :** Vous ne voulez pas en parler ?

**Mme Marrant :** Non, suspicion, ce que vous faites.

**M le Maire :** Dites-moi ce qui est rigolo dans votre lettre c'est que vous justifiez votre délation en disant que vous voulez sauver l'honneur de votre mari, ça a été un éclat de rire en Dordogne.

**Mme Marrant :** Bien sûr, certainement. D'ailleurs ça m'a tellement servi qu'après vous avez fait de la rétorsion. Donc ça m'a beaucoup servie. Vous voulez qu'on débâte nos affaires ici. C'est incroyable.

**M le Maire** : Attendez, vous êtes en train de faire la donneuse de leçons.

**Mme Marrant** : Je suis en train de vous parler de comptabilité budgétaire et financière.

**M le Maire** : La compétence, vous lui faites une caresse mais vous lui dites que vous êtes une pipe parce que vous ne savez pas faire un règlement.

**M Pinson** : M le Maire je voudrais jute.

**M le Maire** : Jean-François il y a des règles. M Nadal.

**M Pierre-Nadal** : Juste pour apaiser un peu les choses, effectivement je crois que ce n'est pas le lieu du débat, vous aviez proposé à Mme Marant un tour de la commune tous les deux.

**M le Maire** : Elle n'a jamais pris RDV.

**M Pierre-Nadal** : Pour justement faire état des problèmes de voirie, je pense que ça serait l'occasion aussi de parler de vos affaires personnelles peut-être pas dans le cadre de ce conseil où justement on doit parler du fond.

**M le Maire** : M Nadal je suis arrivé en retard, les services ont présenté après consultation des maires délégués un programme de voirie pour l'année 2024. J'ai écouté, j'ai donné mon point de vue j'ai hiérarchisé. Il n'y a pas de relation particulière, Mme Marrant a eu sa route refaite, si elle vient que pour parler de sa route, on parle de sa route, elle a été refaite. Mais oui Mme Marrant la seule demande que vous avez faite. Vous intervenez que là-dessus. Par contre M Nadal, j'ai l'autorisation de mon équipe, je vous donne un challenge. J'ai lu votre site évidemment et j'ai vu que vous, vous êtes capable de tordre l'Etat et de faire déclarer la commune de Boulazac en zone sécheresse. Le fait de déclarer en catastrophe naturelle.

**M Pierre-Nadal** : A quoi vous faites référence ?

**M le Maire** : Sur votre site vous dites que vous vous battez pour ça et que à priori je suis pas bon.

**M Pierre-Nadal** : Je n'ai pas souvenir, peut-être il y a quelques années.

**M le Maire** : M Nadal.

**M Cournil** : Est-ce qu'on pourrait rester à l'ordre du jour ?

**M Pierre-Nadal** : J'aimerais bien mais.

**M. Cournil** : (problème micro )

**M le Maire** : Très bien Alain.

- Monsieur Cournil quitte la salle.

**M le Maire** : Je vous propose de vous déléguer pour négocier avec l'Etat pour que la commune de Boulazac soit déclarée en catastrophe. Je le dis devant tout le monde. Je vous dis vous y allez. Surtout qu'on a reçu des dossiers qui sont un peu catastrophiques sur la commune, nous en avons recensés je ne sais combien, il doit y en avoir une cinquantaine. Mais j'ai découvert que vous aviez un pouvoir que je n'ai apparemment pas. Oui Jean-François.

**M Pinson** : Juste un mot pour dire à Mme Marrant, effectivement le règlement budgétaire on l'a fait volontairement, je vais dire un mot anglais, soft, Jean- Pierre PASSERIEUX n'est pas là. Pourquoi ? Parce que je prétends qu'ici on applique les règles budgétaires qui nous sont imposées, on applique les comptes tel que l'administration, la réglementation nous demande de le faire. Ce que vous nous proposez c'est de mettre des contraintes supplémentaires. J'ai entendu votre discours ou alors je ne sais pas j'ai une mauvaise audition. Quand vous dites « *il aurait fallu mettre des noms, des gens, à quel moment on fait le budget* » et ainsi de suite, ce que vous proposez globalement c'est une complexification à outrance de textes qui sont déjà naturellement compliqués et difficiles à suivre, j'ai choisi avec la directrice financière d'établir un règlement, elle a fait un premier jet et après on a regardé ça ensemble, de faire un truc qui soit bien évidemment dans les clous, dans les textes et ainsi de suite. On n'a pas choisi de se donner des bâtons pour se faire battre, on n'est pas maso ici on a déjà assez de boulot, c'est déjà assez compliqué alors que vous, vous proposez, c'est facile dans l'opposition « *il y a qu'à, il faut qu'on* » ça c'est facile et je veux dire après il faut l'appliquer et le faire. On a nos méthodes, elles ont prouvé leur efficacité, restons-en là s'il-vous-plait.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 6 voix contre :**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes de la commune de Boulazac Isle Manoire, à compter du 1er janvier 2023.
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **APPROUVE** l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires.
- **AUTORISE** l'amortissement au prorata temporis devenant la règle,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **A L'ASSOCIATION INTERFACE ECONOMIQUE / ANNEE 2022**

L'Association Interface Economique est née d'une volonté commune de la municipalité et de chefs d'entreprises de fédérer le secteur économique et de mettre en place un système de surveillance par voie de rondes régulières sur les zones d'activités.

Le dispositif mis en place doit permettre la surveillance physique de la zone industrielle et des établissements publics par deux agents de prévention et de sécurité dans des véhicules effectuant des patrouilles variables tant au niveau des circuits qu'au niveau des horaires de passages. Cette surveillance s'effectue 7 jours sur 7 et jours fériés inclus.

Depuis 2000 cette association fonctionne avec l'aide de la Mairie ainsi que les fruits des cotisations générées par les adhésions.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire attribuant une subvention à cette association d'un montant de 11 000€.

**VU** l'inscription au budget des Affaires Economiques,

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2014 la zone d'activités économiques relève de la compétence du Grand Périgueux,

**CONSIDERANT** la demande de subvention formulée par Interface économique auprès de la commune de Boulazac Isle Manoire à hauteur de 11 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'Association Interface Economique au titre de l'année 2022.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des affaires économiques, Chapitre 65, article 6574 fonction 90.

\*\*\*\*\*

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MEDIAGORA**

La ville de Boulazac Isle Manoire, depuis 2016, avec l'appui du comité Dordogne Palestine, construit un projet de jumelage avec le camp de réfugiés de Birzeït, en Palestine où vivent environ 1 500 réfugiés palestiniens, situé à 20km au nord de Ramallah, dans les territoires occupés de Cisjordanie.

Cette démarche s'inscrit dans la ligne de plusieurs actions et initiatives menées par la commune.

Dans le cadre du projet de jumelage une délégation, composée d'élus municipaux, de membres du comité de jumelage et de l'équipe de Médiagora, se rendra sur place au camp de Birzeït afin de signer officiellement le jumelage.

Médiagora participera au projet de coopération culturelle avec l'école de cirque palestinienne à Ramallah.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la participation de l'association MEDIAGORA au voyage qui se déroulera du 10 au 18 octobre prochain ;

Considérant que pour soutenir leur participation, la ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association MEDIAGORA ;

Considérant qu'en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CASTAGNEDE, DAVID, DOYEN et Messieurs PASSERIEUX, VEZIGNOL, PIERRE-NADAL n'ont pas participé au débat et au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association MEDIAGORA.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE BOULAZAC ISLE MANOIRE / BIRZEÏT**

Le 20 octobre prochain sera signé officiellement le jumelage entre la commune de Boulazac Isle Manoire et Birzeït.

La création du Comité de Jumelage a pour but de favoriser les relations entre les habitants de la commune avec le camp de réfugiés palestiniens Birzeït à travers différents domaines : scolaire – sportif – culturel - social – économique, etc.

De manière plus générale, l'association souhaite sensibiliser les citoyens à la réalité de la situation palestinienne et à la diffusion d'informations afin de promouvoir la défense des droits palestiniens.

Dans le cadre du projet de jumelage, une délégation composée d'élus municipaux, de membres du comité de jumelage et de l'équipe de Médiagora se rendra sur place au camp de Birzeït afin de signer officiellement le jumelage.

Le comité souhaite également participer aux différentes manifestations de la ville et notamment au marché de Noël qui sera organisé lors du premier weekend de décembre avec la vente de produits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames DAVID, DE ALMEIDA, DOYEN, GONTHIER, SIMON-MALARD et Messieurs DIROICHE, VEZIGNOL n'ont pas participé au débat et au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 8 000€ au Comité de Jumelage Boulazac Isle Manoire / Birzeït.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

\*\*\*\*\*

**CESSIONS DE MATERIEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre du matériel

communal qui n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

Il propose de mettre en vente différents types de matériel :

- Epareuse RENAULT immatriculée 4877 VP 24 au prix de 4 000€
- Bras de l'épareuse au prix de 1 000€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces différentes cessions.
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire l'épareuse immatriculée 4877 VP 24.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » SUR L'ÉCOLE YVES PERON A TITRE EXPERIMENTAL**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le courrier de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne en date du 29/08/2022 concernant la mise en œuvre du dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires,

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Considérant que la participation financière de l'Etat s'élève à 1,30 € par petits déjeuners,

Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre le dispositif « petits déjeuners » à titre expérimental le site pilote de l'école primaire de Yves Péron ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conventionner avec l'inspection d'académie dans les conditions suivantes :

- Le dispositif « petits déjeuners » sera proposé aux élèves fréquentant le service périscolaire du matin de l'école Yves Péron soit 130 élèves,
- Il est établi pour l'année scolaire 2022/2023 et prendra effet après les vacances de la Toussaint, à savoir le 07/11/2022,



- Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et la distribution des petits déjeuners,
- La commune percevra un forfait de 1.30€ par petit déjeuner pour l'achat des denrées alimentaires soit une subvention prévisionnelle de 24 505€

**M Fallouk :** Par rapport à votre démonstration Monsieur Voiry, ça se justifie mais vu que c'est une aide de l'état, on est bien d'accord, c'est l'état, l'éducation nationale qui donne 1.30€ par petit déjeuner. Pourquoi ne pas avoir pu le faire sur toutes les communes vu que nous on déboursait rien et que c'était l'état qui le faisait donc on pouvait solliciter cette chose pilote sur toutes les communes ? C'est la question que je me suis posée, parce que dans la délibération vous n'avez pas dit qu'on devait faire un choix.

**M Voiry :** C'est justifié parce que c'est dans le cadre du plan de la lutte contre la pauvreté et qu'on a justifié, déjà parce que c'est un coté expérimental et on va pas se lancer sur 900 avec toute le logistique que ça génère là c'est à titre expérimental, on teste, peut être que l'année prochaine ça sera élargi à l'ensemble des communes mais par exemple si on prend Atur, Saint Laurent, le coefficient familial ne justifie pas la mise en place d'un plan de lutte contre la précarité d'une manière aussi prégnante. Là c'est un début, il faut qu'on teste ce dispositif pour après voir si on peut le mettre à l'ensemble des groupes scolaires de la commune, effectivement. Là c'est le côté expérimental qui a justifié le choix.

**M le Maire :** Jamel je crois que tu es un homme politique averti, tu sais qu'en ce moment on expérimente beaucoup de choses, je ne sais pas s'ils vont tenir sur la longueur. A titre d'info, le coefficient le plus bas c'est 500€ par personne au foyer, c'est ceux qui sont en dessous de 500€. On a 11 familles à Joliot Curie qui sont dans cette situation, 0 à Atur, c'est notre 16<sup>e</sup> arrondissement. Sainte Marie 0, Yves Perron 12 et Saint Laurent 1. Ça traduit la réalité économique, sociale de la commune. Mais si j'ai bien compris, ils expérimentent pour éventuellement le généraliser.

**M Voiry :** Oui tout à fait, là c'est vraiment une expérimentation qui a été bloquée par l'état.

**M le Maire :** S'ils le généralisent on le généralisera mais on ne règle pas le problème de l'obésité.

**M Pierre-Nadal :** J'ai une question, comment vous avez anticipé la réorganisation des équipes, des agents de la restauration pour justement réorganiser ou en tout cas organiser ces petits déjeuners ? Effectivement, comme pour l'instant c'est une expérimentation, comment vous envisagez d'évaluer ça.

**M le Maire :** Alors Mme Guionie comment vous faites pour distribuer les petits déjeuners ?

**Mme Guionie :** Ça a déjà été prévu avec la cuisine centrale, une fois par semaine les aliments seront amenés sur le site d'Yves Perron pour la semaine et tous les matins il y aura un agent qui demandera à l'enfant s'il a pris un petit déjeuner il y aura un pointage pour vérifier les stocks à la semaine, c'est bien parce qu'il faut un produit frais, un produit laitier et un produit céréalier non sucré de préférence.

**M Pierre-Nadal :** Non je dis ça parce que la subvention porte sur les denrées.

**M le Maire :** Ça ne couvre pas tout.

**M Pierre-Nadal :** Effectivement ça ne prend pas en compte.

**M le Maire :** La masse salariale et tout ça. Il est certain que vous avez des enfants qui arrivent le ventre creux à l'école le matin donc on est dans l'action sociale. C'est la réalité de notre société.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en place de ce dispositif sur l'école primaire d'Yves Péron
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « petits déjeuners ».

\*\*\*\*\*

**CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LA SCOLARISATION D'ELEVES DANS UNE ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT DISPENSANT UN ENSEIGNEMENT DE LANGUE REGIONALE HORS COMMUNE ( LOI RELATIVE A LA PROTECTION PATRIMONIALE DES LANGUES REGIONALES ET A LEUR PROMOTION)**

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation qui stipule que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ;

Vu la demande de contribution financière sollicitée en date du 23/11/2021 de Calandreta Pergosina de Périgueux, établissement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat dispensant un enseignement de langue régionale,

Considérant que 5 élèves de la commune Boulazac Isle Manoire sont scolarisés à l'école Calandreta Pergosina, il y a lieu de participer aux frais de scolarisation,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention avec l'école Calandreta Pergosina comme suit :

- Montant forfaitaire par an et par enfant annuel : 500 €
- Durée de la convention : 3 ans
- Les crédits seront votés au budget
- La participation s'appliquera aux enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Boulazac Isle Manoire, inscrits au rentrée scolaire de l'année précédente
- L'association invitera le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration

**M le Maire :** Mes chers collègues, je sais qu'on est nombreux au moins pour se retrouver autour de la laïcité, la position de la ville depuis trop longtemps apparemment, mais au moins 30 ans, ça n'a jamais été de financer l'enseignement religieux. Mais la loi le permet, parce que la loi précise la chose suivante : c'est que les gens ont la liberté d'aller dans un établissement culturel quelconque. Mais la ville n'a pas l'obligation de payer si elle a de la place pour accueillir les enfants. Ce qui a permis de protéger, à la différence du Département qui accepte de payer pour les collèges. Nous ici c'était la position développée sur la commune, donc quand le dossier m'a été présenté par Boris, moi j'ai mis beaucoup de

précaution autour de ça. Mais la loi adoptée sous Monsieur Macron, Monsieur Alexandre, c'est une loi qui a été votée, qui est intéressante moi qui suis un militant occitan, a été votée en 2021. Elle fait un distinguo particulier, on est bien d'accord on ne crée pas la participation automatique à des écoles privées mais dans le cadre de la loi qui protège le patrimoine linguistique etc, etc. Si on n'apporte pas la preuve qu'on offre des cours d'occitan dans les écoles et on ne peut pas parce qu'on ne peut pas nommer les enseignants. Vous allez me dire, il nous parle de ça pourquoi ? Parce qu'on a 5 enfants de Boulazac dont 2 d'Atur qui fréquentent la Calandreta à Périgueux donc ils sollicitent un engagement de 500€ par enfant, j'ai fait vérifier, la demande ne peut pas être supérieure au coût moyen d'un enfant scolarisé à la commune, quand vous divisez les frais scolaires à Boulazac par le nombre denfants, on dépasse très largement les 500€. Donc je me vois contraint et règlementairement en charge de vous proposer de signer la convention avec la Calandreta. Alors j'ai demandé à vérifier la réalité des résidences, 1 famille à Saint Laurent et 2 à Boulazac et 2 à Atur. Mais là, le débat école privée/publique, on évite les écoles religieuses, mais là on est coincé par la réglementation sur les langues occitanes, les langues régionales.

**M Voiry** : Il faut préciser que c'est une convention qui a une durée de 3 ans.

**M le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions avec toutes ces précautions ?

**M Fallouk** : Monsieur le Maire juste un aparté parce qu'on va le voter bien évidemment. Quand j'ai lu la délibération Monsieur le Maire j'ai été surpris de voir une délibération comme celle-ci ici par rapport à l'historique que vous venez de dire parce que vous connaissant, même si nous pouvons nous rejoindre sur certaines idées, je peux reconnaître que ça m'a surpris venant de vous par rapport à tout ce que vous venez de dire.

**M le Maire** : Je trainais les pieds depuis deux mois, je vérifie, je contrôle et je fais contrôler.

**M Fallouk** : Donc du coup nous sommes soumis à une convention de 3 ans comme vient de le dire Monsieur Voiry.

**M le Maire** : On vérifiera quand même si chaque année il y a bien le nombre, si les élèves sont bien de Boulazac, ce n'est pas open bar.

**M Fallouk** : Du coup après ça peut permettre, il y aura 10 la prochaine fois, peut-être 15, peut-être 20 vous voyez ce que je veux dire. Ça peut aussi monter. Franchement c'est vrai que quand j'ai vu la délibération, je l'ai lu à deux fois, je vous le dis ça m'a surpris. Je vous remercie de vos explications.

**M Le Maire** : Par contre sur le religieux, la loi de 59, on ne peut pas refuser par exemple je vous donne une commune qui n'a pas d'école, Saint Crépin d'Auberoche. Un enfant va dans une école religieuse, ils sont obligés de payer parce qu'ils n'ont pas d'école mais nous on a une capacité, surtout qu'on a pris la précaution de faire quelques classes supplémentaires donc s'il y avait un raz-de-marée occitan sur la commune on pourrait faire face donc on peut se défendre de dire qu'on a la capacité pour accueillir. Mais il y a un dossier spécifique voté en 21 qui porte sur les langues régionales. Je crois que les bretons s'y retrouvent beaucoup mais elle progresse la Calandreta et en plus la directrice de la Calandreta habite Boulazac.

**M.Pinson** : Je vote contre. Ce n'est pas contre Monsieur le Maire.

**M le Maire** : Merci de le dire. Alors deuxième chose, qui s'abstient ? Nous allons être partenaire avec la Calandreta. Mes chers collègues, la convention qui arrive ensuite.

**M Fallouk** : Excusez-moi Monsieur le Maire, je vais me joindre à Monsieur Pinson je vais changer mon vote, je m'abstiens.

**Mme Castaignede** : Il a voté contre.

**M Fallouk** : Je m'abstiens pour toutes les raisons que je viens de dire.

**M le Maire** : On a un vote contre et une abstention.

**M Fallouk** : Parce que personnellement ça me gêne beaucoup.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **FIXE** la participation annuelle à 500€ par enfant
- **DESIGNE** Monsieur. Boris VOIRY, Adjoint au Maire, à représenter la commune.

\*\*\*\*\*

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE ET LE GRAND PERIGUEUX**

Suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux modifications de ses compétences, le Grand Périgueux a en charge la gestion des Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH).

Pour la commune historique de Boulazac, cet accueil se faisait dans des locaux majoritairement utilisés pour des activités liées à cette compétence, c'est pourquoi les biens ont fait l'objet d'un transfert. L'école Yves Péron a été reconstruite dans l'enceinte du complexe sportif Lucien Dutard, jouxtant le bâtiment Maison de l'Enfance Valentine Bussière.

Afin de travailler en bonne intelligence pour une mutualisation des espaces sur les temps péri et extrascolaires, il était nécessaire de prévoir les modalités d'occupation et de remboursement des charges afférentes par le Grand Périgueux et la commune,

Vu la convention d'occupation de locaux entre la commune de Boulazac Isle Manoire et la Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » en date du 10/09/2021,

Considérant que l'agrément d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 136 élèves ne permet pas aujourd'hui d'accueillir toutes les demandes des familles, la Communauté d'agglomération sollicite la ville de Boulazac Isle Manoire de la mise à disposition d'un local supplémentaire afin d'augmenter son agrément de 12 élèves,

Aussi, il est proposé un avenant à la convention qui modifie uniquement les salles affectées avec le rajout du local suivant :

- Salle périscolaire élémentaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant d'occupation de locaux entre la commune de Boulazac Isle Manoire et la Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » avec le rajout de la salle périscolaire élémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant à la convention.

\*\*\*\*\*

**EVALUATION EXTERNE DE LA RESIDENCE LOU CANTOU DAU PINIER**

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumis à de nouvelles obligations et notamment en termes de qualité de la prise en charge des bénéficiaires.

Depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 cette législation s'applique désormais aux organismes de service à la personne autorisés par le Conseil Départemental.

Dans le respect de ces obligations, les établissements et services doivent réaliser des évaluations de leur activité selon un rythme défini par période d'autorisation de 15 ans.

Etant résidence Autonomie depuis 2015, l'évaluation externe de la résidence Lou Cantou a été réalisée en mars 2022 par le Cabinet INGé Consultant.

Cette évaluation est nécessaire puisqu'elle permet un renouvellement des autorisations accordées par les autorités. Source de progrès pour les résidences autonomies et EHPAD, elle permet de remettre en question constamment les pratiques du personnel pour les améliorer sans cesse.

**Mme Marrant :** Dans un souci de comprendre comment la commune fonctionne, ce rapport d'évaluation m'a amené à me poser la question de ce que c'était que la gestion de la résidence autonomie, d'une part sur l'identité du gestionnaire et aussi sur le budget de la résidence, budget que je n'ai pas trouvé.

**M le Maire :** Bien sûr.

**Mme Marrant :** Sur le premier point la ville est propriétaire du Cantou.

**M le Maire :** Bien sûr.

**Mme Marrant :** Mais c'est le CCAS qui est présenté comme le gestionnaire. D'ailleurs c'est en voyant la couverture du rapport d'évaluation que j'ai vu CCAS. Alors gestionnaire qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire un tas de chose, accueillir les résidents, gérer les dossiers, être garant de la sécurité, veiller au bien être des résidents, veiller à la sécurité des personnes, piloter une démarche de soutien, préparer et animer un conseil social, préparer et gérer le budget, gérer l'occupation, gérer l'établissement, assurer le management, c'est beaucoup de choses.

**M le Maire :** Et alors ?

**Mme Marrant :** Donc ça veut dire qu'il faut du monde, mais quand je regarde le budget du CCAS, le CCAS n'a pas de salarié. Ce que je ne comprends pas c'est des agents de la commune qui gèrent ?

**M le Maire :** Bien sûr.

**Mme Marrant :** Pourquoi ce n'est pas la commune qui est présentée comme gestionnaire ? Je ne comprends pas.

Ça c'est mon premier point et le deuxième c'est sur le budget de la résidence, si effectivement c'était le CCAS qui portait le budget il devrait avoir un budget annexe puisque c'est un établissement public.

**M le Maire :** Et pas autonome ?

**Mme Marrant :** C'est un établissement public administratif donc dans son budget, s'il portait le budget du Cantou, il devrait faire un budget annexe comme nous on le fait, il n'est pas en budget annexe mais nous il est fondu dans le budget général.

**M Le Maire :** Oui.

**Mme Marrant :** Oui, donc ça veut dire qu'on ne connaît pas les budgets du cantou. Moi j'aimerais bien le connaître.

**M le Maire :** On va vous le fournir, vous aurez ça en commission des finances.

**Mme Marrant :** Non mais nous on ne l'a pas en budget annexe dans notre budget.

**M le Maire :** Non, le Cantou est géré par la ville.

**M Marrant :** Vous vous rendez compte que pour la résidence, l'établissement d'accueil pour lequel on a un budget annexe, alors que c'est 3 francs 6 sous, cette résidence est importante on n'a pas les budgets, je trouve ça tout à fait anormal.

**M le Maire :** Mme Marrant, le Cantou a été réalisé en 1978, j'ai été élu en 83. Moi je suis admiratif mais depuis 83 je ne m'étais jamais posé la question. Le Cantou est géré par la ville, les employés sont de la ville, leur tonte est faite par les espaces verts, il y a 2 animateurs. Par contre, tous les mardis il y a de la sophro, mais il n'y a pas d'obligation.

**Mme Marrant :** Je ne sais pas, pourquoi on ne décide pas, finalement c'est la commune qui reprend la gestion de la résidence.

**M le Maire :** Ça toujours été comme ça.

**Mme Marrant :** Formellement, parce que quand vous regardez sur le site de la commune il y a marqué le CCAS. Le rapport il a été fait pour le CCAS. Le Département, je pense va donner l'autorisation de renouvellement d'autorisation au CCAS.

**M le Maire :** Je me rends compte qu'en 35 ans je ne me suis pas posé toutes les questions.

**Mme Marrant :** Si c'est nous qui le gérons, il faut un budget annexe.

**M le Maire :** Votre affirmation de dire si on le gère il faut un budget annexe, ce n'est pas vrai.

**M Pinson :** Sur le centre d'accueil qu'il y a ici, il est soumis à la TVA. Les loyers sont soumis à la TVA ; Le

Cantou n'y est pas.

**Mme Marrant** : Quand c'est un CCAS qui porte le projet, c'est un budget annexe.

**M le Maire** : Mme Marrant, je vais vous répondre la chose suivante : un il n'y a pas d'obligation d'avoir un budget annexe ça c'est sûr, du moins on a eu un contrôle de la Cour des Comptes au moins 5/6 fois jamais personne n'a relevé ça. Par contre, je pense qu'avec la comptabilité analytique, on peut sortir des choses. Par contre je me permets parce que c'est toujours passionnant de débattre, je vois des pauvres personnes âgées et des familles qui payent dans des résidences seniors à Trélissac 1 800€ par mois, je dis bien aucun encadrement médical à Girandières, 1 800€ par mois et je voudrais rappeler, c'est l'héritage de mon prédécesseur que j'ai fait prospérer, je vous rappelle que nos 50 et quelques résidents payent 410 ou 420€ par mois pour être loger, etc. La seule chose qu'ils payent en plus c'est le repas 5.50€. Alors après les problèmes, Jean-François Pinson va regarder, parce que vous nous faites faire un exercice qui est passionnant. En clair ce que j'ai voulu vous dire c'est que le Cantou n'est pas un centre de profit. Il y a deux personnes qui gèrent, on a racheté les murs il y a 5/6 ans. Si c'est ça qui vous perturbe. On disait que comme percepteur je n'étais pas un poète.

**M Fallouk** : Monsieur le Maire, lorsque j'ai eu connaissance du règlement.

**M le Maire** : Quel règlement ?

**M Fallouk** : Du rapport d'évaluation pardon. Excusez-moi pour le mot. J'ai été un peu surpris, j'ai préparé une déclaration par rapport à ça. Vous nous demandez de prendre acte de ce rapport, nous en prenons donc acte.

Nous observons un très grand nombre d'obligation depuis 2015 qui ne sont pas satisfaites, notamment en termes de tenu à jour de documents décrivant l'organisation et portés à connaissance des résidents du Cantou. Le contrôle interne a été fait sans associer les résidents, ce n'est pas moi qui le dit, c'est là. Aucun plan d'amélioration n'a été produit alors que c'est la vocation de ce contrôle interne. Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles ne sont pas communiquées au responsable et au personnel. Dans la synthèse il y a beaucoup de points faibles. Le seul point fort, je tenais à insister sur ce point fort, c'est le dynamisme de la petite équipe et l'intérêt de la restauration et des animations. Je tenais au nom du groupe à dire merci. C'est écrit ici. Le rapport s'accompagne d'un très grand nombre de préconisations. Il s'agit notamment d'écrire des protocoles, et des procédures et de mettre en place des enquêtes de satisfaction pour ne pas s'en tenir à des appréciations orales partielles. Les observations relevées par le consultant traduisent le fait qu'à l'évidence les aspects formels sont sous-estimés du coup par la municipalité. Ils rejoignent le sentiment général que nous avons que ces histoires en respect formel des obligations ne sont pas votre préoccupation et que dans la mesure où vous estimez que les résidents se trouvent bien, comme vous venez de le dire, ça suffit. En 2020 lors des échéances municipales, nous nous étions, nous, engagés à la rénovation du Cantou sur le point numéro 23 et la création de la maison partagée. Mais vous aussi, dans la partie solidarité des personnes âgées, j'ouvre les guillemets « *réaliser un nouveau diagnostic des nouveaux besoins des personnes âgées* ». Où en est le diagnostic ? Je finis et je vous laisse finir. Le seul fait de prendre acte de ce rapport exige que vous ayez répondu à l'obligation qui vous est faite de faire une évaluation. Est-ce que ça suffit à permettre le renouvellement de l'autorisation ? Je pense que oui. Ne faut-il pas aller haut delà d'une simple prise d'acte et de s'engager formellement par délibération à mettre en place ces préconisations. Enfin je finirai par-là Monsieur le Maire, on juge une action municipale par ses actes, la dernière réunion du lien social, s'est tenue je vous le donne en mille le 15 novembre 2020. Cela donne le sentiment que l'accompagnement social de vos aînés et des autres est la dernière de vos préoccupations.

**M le Maire** : Alors Monsieur Fallouk, vous n'avez pas de chance.

**M Pinson :** (problème micro)

**M le Maire :** Jean-François.

**M Fallouk :** Merci Monsieur Pinson.

**M le Maire :** Première chose, M Fallouk vous n'avez pas de chance, parce que vous l'avez voté surement par inattraction mais nous avons confié à un bureau d'étude exclusivement féminin CITIZEN. Donc on a en mairie, on a le diagnostic du bâtiment du Cantou actuel. Par rapport à la prospective, parce que on est analphabète on ne connaît rien, il n'y a que vous qui avez la science, mais on voit bien le vieillissement de la population à Boulazac comme ailleurs. Donc avec Fanny et Christiane on a lancé une réflexion et des consultations, on a rencontré ENEAL, on a rencontré, pas Groupama mais MSA, MSA comment ?

**Mme Castaignede :** MSA MARPA.

**M le Maire :** Les MARPA, c'est un truc de la MSA, on est en capacité très rapidement de vous faire apparaître une vision ou une opportunité d'augmenter l'offre d'accueil des personnes âgées, en refusant, parce que j'ai refusé deux fois, vous ne le savez pas mais j'ai refusé deux fois des senioriales à 1 800€ par mois, je considère que c'est indécent et donc nous travaillons sur Atur, sur Boulazac. Sylvie pourrait vous en parler, on travaille avec des partenaires, il y a des institutions qui développent des produits. Le Cantou, à l'occasion de la commission, vous pouvez présenter le rapport, on a fait un diagnostic parce que le Cantou s'est construit depuis 78 donc ça a l'âge de ses artères, mais on y travaille. Vous serez peut-être un peu surpris par les propositions. Mais c'est normal. Bon en en est où qu'est-ce que j'ai à faire. Mes chers collègues, il y a eu l'évaluation externe. Par contre Jamel, le Département nous renouvelle sa convention. Donc apparemment on est peut-être passable, peut mieux faire, mais on est quand même encore dans les clous. Est-ce que quelqu'un refuse de donner acte ? De toute façon ce n'est pas un vote, donner acte ce n'est pas un vote c'est prendre connaissance. Est-ce que vous confirmez que je vous ai communiqué l'évaluation ? Le donné acte est fait.

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport qui lui est présenté.

\*\*\*\*\*

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE IMPASSE DE LA BREGERE A PERIGORD HABITAT**

L'Office Public Périgord Habitat est propriétaire d'une parcelle de 496m<sup>2</sup> située impasse de la Brègère. Cette portion est entourée de parcelles communales et dans un souci d'harmonisation du site l'Office souhaite vendre la parcelle cadastrée AE 46 à la ville.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

**VU** le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

**VU** le Budget de la Ville ;



**CONSIDERANT** que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 100€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 46 d'une superficie de 496m<sup>2</sup> située impasse de la Brègère appartenant à Périgord Habitat au prix de 100€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE LA PARCELLE SITUEE IMPASSE JUVENAL (ATUR) A L'INDIVISION BOUYROU**

Dans le cadre des travaux d'élargissement de l'impasse Jules Juvenal, la Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CO 46 d'une superficie de 395m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision BOUYROU.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

**VU** le Budget de la Ville ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien un projet d'intérêt général d'élargissement de voie, il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition pourrait intervenir au prix de 1 040€ ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 013 CO 46 une superficie de 395m<sup>2</sup> située impasse Jules Juvenal à Atur, appartenant à l'indivision BOUYROU au prix de 1 040€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

## **CESSION DE LA PARCELLE SITUÉE 13 RUE GERMINAL WORMS A MONSIEUR ET MADAME MENENDEZ**

La Ville de Boulazac Isle Manoire est propriétaire de parcelles situées 13 rue Germinal Worms : AH 107 / AH 108 d'une superficie totale de 2 355m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame MENENDEZ, propriétaires de l'ensemble immobilier situé 15 rue Germinal Worms, ont fait part de leur intention d'acheter à la commune une partie de ces parcelles, qui représente environ 621m<sup>2</sup>, afin d'agrandir leur jardin.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales ;

**VU** l'avis des domaines n°2022-24053-61883 ;

**VU** le Budget de la Ville ;

**CONSIDERANT** que cette cession pourrait intervenir au prix de 20 000€ ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle située 13 rue Germinal Worms au prix de 20 000€ à Monsieur et Madame MENENDEZ pour une superficie totale de 621m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

## **CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE / CHOIX DU LAUREAT**

La mise en service du nouveau groupe scolaire Yves Péron dans l'espace Lucien Dutard s'est effectuée à la rentrée scolaire 2021-2022. Aussi, la Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite poursuivre la modernisation de ses équipements éducatifs pour les jeunes sur tout son territoire.

C'est pourquoi le Conseil municipal a engagé une réflexion sur le devenir du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire dont la particularité du site réside dans le fait qu'il se trouve implanté sur 3 zones distinctes au sein du bourg, dans le périmètre d'un patrimoine historique.

Afin de pallier la complexité de ce projet, la Ville a souhaité bénéficier d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour établir des propositions sur la base de l'existant et des besoins évalués à moyen et long terme. Cette mission a été confiée au cabinet Z'A&MO/FREE LANCE ETUDES dont l'étude débouche sur l'opportunité de procéder à une construction neuve de 1 280 m<sup>2</sup> utiles, au sein du bourg, aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères exceptionnelles. Le coût de l'opération est estimé à 3 460 000,00 € HT, valeur indice octobre 2021.

Dans le cadre d'une opération de cette importance et conformément au Code de la Commande Publique (CCP), la procédure retenue est le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse +.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2172-1, R 2122-6, et R 2162-15 à R 2162-26,

**VU** la délibération n° 2022\_04\_053 du 06 avril 2022 fixant la liste des trois candidats admis à concourir,

**VU** la délibération n°2021\_11\_160 du 24 novembre 2021 approuvant la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire de 1 280 m<sup>2</sup> utiles, d'un montant de 3 500 000,00 € HT, coût d'opération basé sur l'indice d'octobre 2021, et autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme AWS le 30 novembre 2021 et publié dans les journaux officiels BOAMP et JOUE, respectivement les 02 et 03 décembre 2021,

**CONSIDERANT** que 24 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis et que le jury de concours a émis un avis motivé pour le classement des 3 candidats admis à concourir,

**CONSIDERANT** que la mise en ligne du dossier de consultation phase projet s'est effectuée le 25 avril 2022 sur la plateforme AWS avec une remise des prestations le 04 juillet 2022 à 12h00 au plus tard.

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'analyse des prestations en phase projet présentée par l'AMO, dans sa séance du 06 septembre 2022, le jury a procédé au vote des projets ;

**Mme Marrant** : Monsieur le Maire, juste une précision que vous n'avez pas donnée, c'est vrai que c'est le projet qui nous a plu le plus dans le jury mais il est convenu qu'on doit quand même retravailler avec l'architecte parce qu'il y a quand même des choses qui ne convenaient pas.

**M le Maire** : Absolument, mais c'est ce qu'on appelle la mise au point.

**Mme Marrant** : Non parce que vous m'avez dit que je serai associée.

**M le Maire** : Je vous l'ai proposé, mais il faut déjà les attribuer, il faut le notifier pour pouvoir organiser. Pour le moment ils ne sont légalement pas titulaires. Monsieur Meunier vous avez entendu ? Donc Souvenir d'un Futur et on attribue la prime de 54 000 et on récupèrera 18 000.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le classement des projets, proposé par le Jury, dans sa séance du 06 septembre 2022, à savoir :
  - n°1 : Groupement SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes (mandataire) - GALINAT ECC - ID BATIMENT - CESMA - ODETEC - SEPIBAT - AMPLITUDES PAYSAGES 24 ;
  - n°2 : Groupement MCVD Architectes (mandataire) - IG CONCEPT - VIAM ACOUSTIQUE - SABINE HARISTOY ;

- n°3 : Groupement W-ARCHITECTURES (mandataire) - VIVALTO - SOCONER - THERMIBEL - CRX OUEST - KAPLAN PROJETS
- **DESIGNE** le groupement n°1 « SOUVENIR D'UN FUTUR Architectes (mandataire) - GALINAT ECC - ID BATIMENT - CESMA - ODETEC - SEPIBAT - AMPLITUDES PAYSAGES 24 », lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire ;
- **APPROUVE** la proposition du Jury d'attribuer en totalité, la prime d'un montant de 18 000,00 € TTC à chacun des 3 candidats (la rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours).

\*\*\*\*\*

#### **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – ÉCLAIRAGE RD2 SUITE TRAVAUX CD24.**

Considérant que la Commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne et lui a transféré la compétence éclairage public ;

Considérant que les travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éclairage du giratoire RD2 suite aux travaux du Conseil Départemental, et que l'ensemble de l'opération est estimé à **29 922,28 € TTC** ;

Considérant qu'il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

Considérant que pour les travaux de « création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **22 441,71 € HT**.

Considérant qu'après le contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2022 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT / SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE SAINTE MARIE DE CHIGNAC**

La Commune porte le projet de sécuriser et d'aménager la traverse du bourg de Sainte Marie de Chignac qui constitue une section de la Route départementale n°6089, appartenant au domaine public routier départemental.

Ce ce fait, il est nécessaire d'adopter une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du Bourg de Sainte Marie de Chignac (conditions techniques, administratives et financières liées à l'occupation et l'utilisation des biens du domaine public routier départemental désignés, engagements de la Commune concernant les travaux d'édilité sur route départementale, règles de gestion des départementales situées dans l'agglomération de Sainte Marie de Chignac).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention ci-annexée,

**CONSIDERANT** que la Commune a sollicité le Département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux,

**CONSIDERANT** que le Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de la chaussée de la RD 6089, en accompagnement du projet sous maîtrise d'ouvrage communale, a inscrit les travaux de chaussée de la traverse de Sainte Marie de Chignac au programme 2022 des traverses pour un montant de 120 000,00 € TTC,

**CONSIDERANT** que ladite convention permet à la Commune de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ,

**CONSIDERANT** que le Département ne prend pas à sa charge la plus-value financière qui serait générée par l'utilisation d'enrobés phoniques sollicitée par la Commune afin de réduire les nuisances sonores vis-à-vis des habitations et équipements à proximité,

**CONSIDÉRANT** que si le choix de la Commune se portait sur l'utilisation de ces enrobés phoniques, la plus-value, évaluée à 8 191,37 € HT soit 9829,64 € TTC, serait à la charge de la Commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention à établir entre le Département et la Commune pour l'aménagement de la traverse du bourg de Sainte Marie de Chignac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

\*\*\*\*\*

#### **CONVENTION SDE 24 - TRAVAUX EFFACEMENT ROUTE DES GRANDS CHENES**

**CONSIDERANT** que le comité du syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE 24), maître d'ouvrage, a retenu au titre du programme qu'il mène conjointement avec ENEDIS, pour l'année 2023, l'ouvrage « Effacement Route des Grands Chênes » dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession qui les lie.

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait d'effectuer les travaux suivants :

- L'enfouissement des réseau électriques,
- L'éclairage public,
- L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la convention de transfert de compétence conclue avec le SDE 24, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux ;

**CONSIDERANT** que, concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le principe de cette opération,
- **DECIDE** de confier le projet au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

\*\*\*\*\*

#### **CONVENTION DE COOPERATION « UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE » IME ATUR/ECOLE PRIMAIRE ATUR**

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de l'éducation,

Il est proposé la signature d'une convention qui a pour objet d'organiser la scolarisation de certains élèves accueillis à l'IME de l'AOL de Périgueux et à l'EEAP de l'APEI de Périgueux et de l'école primaire d'Atur à Boulzac Isle Manoire, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article L351-1 du Code de l'Education.

Les locaux appartenant à la municipalité de Boulzac Isle Manoire, la commune et l'Inspection Départementale de l'Education nationale circonscription Périgueux Sud seront donc associées au projet de la classe externalisée comme suit :

- La salle de classe sera utilisée par les élèves de l'IME de l'OAL et d l'EEAP de l'APEI :

- Lundi 13h30/16h
  - Mardi 9h/11h30
  - Jeudi 9h/11h30
  - Vendredi 9h/11h30
- Les élèves concernés doivent avoir fait l'objet d'une notification d'orientation de la part de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour une prise en charge par l'IME de l'AOL Périgueux ou par l'EEAP Calypso
  - L'AOL et l'APEI assurent l'intervention d'un personnel éducatif pendant le temps d'accueil, temps scolaire et temps de récréation, accompagnant l'enseignant(et) spécialisé(e).
  - La convention prend effet à compter du 05/09/2022 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 01/09/2025, la commune se réserve le droit de rompre ladite convention avant chaque rentrée scolaire en cas d'ouverture de classe supplémentaire.

**M Pierre-Nadal :** Vous nous trouverez à vos côtés dans cette démarche que vous avez entreprise pour les AESH, par contre sur cette délibération qu'on va évidemment voter, juste revenir, vous m'avez volontairement taquiné sur l'école de Saint Laurent, nous étions évidemment favorables à la rénovation de l'école d'Atur et nous nous interrogeons simplement sur ce souhait d'augmenter la capacité de manière aussi massive et les intentions que sous-entendait cette augmentation.

Pour autant, quand vous avez rénové l'école d'Atur, on a évidemment soutenu cette idée qui a émergé, que Boris Voiry a développé, d'accueillir des enfants de l'AOL et de l'IME, en tout cas dans le cadre de ce partenariat d'ailleurs je regrette que le maire délégué d'Atur soit pas là parce qu'il n'y est pas pour rien dans toute cette sensibilisation et dans le portage du projet et évidemment on souligne la pertinence du dispositif, même s'il faudra évidemment attendre les retours d'expérience. On a bien indiqué que c'est un outil d'inclusion important mais aussi un outil de sensibilisation des enfants aussi à la diversité, à la richesse de la diversité et si les retours d'expérience sont probablement à faire après un an ce qu'on entend pour l'instant c'est que les retours sont très très positifs donc on va soutenir cette démarche.

**M le Maire :** Très bien. Par contre Monsieur Nadal, j'entends ce que vous dites, on est bien d'accord que vous fûtes conseiller municipal à Atur de 74 à 75 ? 2014 et 2018 ? 2000 vous étiez en culotte courte, mais vous fûtes conseiller municipal ? On est d'accord ? Je vous le rappelle, parce qu'au travers.

**M Pierre-Nadal :** A chaque fois je ne sais pas où vous voulez en venir mais il y a toujours un petit.

**M le Maire :** Mais oui mais le problème d'Atur puisque vous étiez inquiet, je vous rappelle que nous n'avons rien construit à Atur.

**M Pierre-Nadal :** L'avenir nous le dira.

**M le Maire :** Très bien, mais j'attire votre attention que vous fûtes un de ceux qui a autorisé des gens à faire des choses et de manière massive à Atur.

**M Pierre-Nadal :** J'aimerais que le maire délégué.

**M le Maire :** Famille FOSSE.

**M Pierre-Nadal :** J'aimerais que le maire d'Atur soit là parce que on ne va pas ouvrir, je pense que les gens sont fatigués, les élus sont fatigués, sur modèle de développement mais je ne perçois pas le modèle de développement qui a été celui d'Atur comme celui de Boulazac.

**M le M :** Ah bon ?

**M Pierre-Nadal :** Non, absolument pas, sur les effectifs, sur l'augmentation du nombre d'habitant, on

n'est pas sur le même taux d'évolution et puis on peut aussi constater et les habitants le savent, qu'il y a un autre modèle de développement même sur le plan esthétique, sur le plan du développement de l'habitat, c'est simplement ça, c'est un choix qui a été fait qui fait qu'aujourd'hui on est dans une commune qui a une richesse de diversité mais en tout cas c'est un modèle qui a été différent.

**M le Maire** : Donc vous prétendez que les pauvres font des maisons plus moches qu'à Atur.

**M Pierre-Nadal** : Ce n'est pas une question de pauvreté, je ne sais pas pourquoi vous ramenez à ça. C'est simplement un modèle de développement.

**M le Maire** : Quelle est la différence ?

**M Pierre-Nadal** : Je vois pas du tout le lien que vous faites.

**M le Maire** : Quelle est la différence avec le modèle qu'on développe nous ?

**M Pierre-Nadal** : La construction massive, pas nécessairement que de l'habitation.

**M le Maire** : Monsieur Nadal, il y a une base très intéressante qui s'appelle Wikipédia. Un dimanche après-midi où il pleuvait, je me suis appliqué à regarder la population 1968 d'Atur, de Boulazac, de Saint Laurent et de Sainte Maire. Je ne suis pas sûr que la progression de population, Alain a été élu avec 500 et quelques habitants.

**M Pierre-Nadal** : C'était beaucoup plus. Méfiez-vous de Wikipédia parce que les chiffres ne sont pas toujours bons.

**M le Maire** : Ah bon ce n'est pas bon ?

**M Pierre-Nadal** : Ce n'est pas toujours très bon, il y a d'autres sources qu'on peut vous apporter, notamment l'INSEE qui sont très pertinentes.

**M le Maire** : C'est anecdotique. La commune est quand même passée de 600 à 2 500. Moi Maire de Boulazac, elle est passée de 5 025 à 7 250. Elle a progressé avec la commune nouvelle.

**M Pierre-Nadal** : On reverra ça Monsieur le Maire.

**M le Maire** : Si vous êtes là et si moi je suis là.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** d'organiser la scolarisation de certains élèves accueillis à l'IME de l'AOL de Périgueux et à l'EEAP de l'APEI de Périgueux dans les locaux de l'école primaire d'Atur à Boulazac Isle Manoire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h10.**